

# Préparer sa retraite



<b>Le système de retraite en France, deux grands principes</b> .....	<b>2</b>
<b>Pour les régimes du privé, du salariat agricole, de l'artisanat et du commerce</b> .....	<b>3</b>
<b>L'épargne retraite doit aujourd'hui faire partie d'un budget</b> .....	<b>5</b>
<b>Faites un point sur votre situation budgétaire et financière</b> .....	<b>6</b>

# Le système de retraite en France, deux grands principes

## \* La répartition

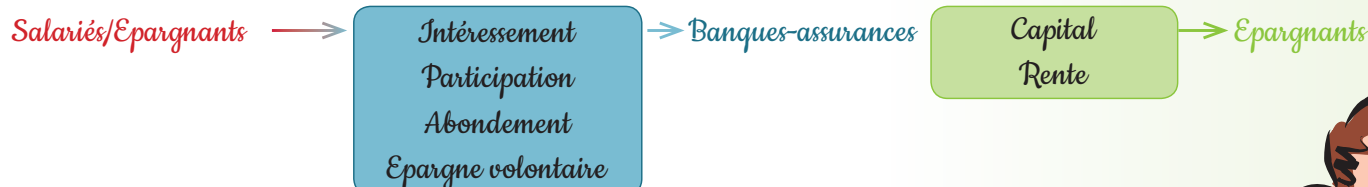


Les cotisations perçues auprès des actifs, une année donnée, servent à payer les pensions des retraités, au cours de la même année. Ce système repose sur la solidarité entre générations.

Pour l'essentiel, il assure :

- une retraite de base (sécurité sociale) : fonction d'un salaire ou revenu moyen et d'une durée d'assurance,
- une retraite complémentaire obligatoire, par exemple, pour les salariés du secteur privé, deux régimes par points : l'ARRCO (non cadres) et l'AGIRC (cadres).

## \* La capitalisation



Dans ce système, la pension dépend des versements effectués par l'assuré lui-même, pendant sa vie active. L'épargne, investie en produits financiers, donne lieu, au moment de la retraite, au versement d'une rente ou d'un capital. La pension dépend donc à la fois du montant épargné et de la performance des placements choisis. Il est à noter que, jusqu'à présent, en France, ce dispositif ne bénéficie pas d'une forte incitation fiscale.



## 3 statuts professionnels 3 piliers de retraite

	1 - Régime de base	2 - Régimes complémentaires	3 - Régimes supplémentaires Épargne volontaire
1 - Salarié du secteur privé et du secteur agricole	Sécurité sociale Mutualité Sociale Agricole (MSA)	Retraite des non cadres (ARRCO) Retraite des cadres (AGIRC) Retraite des agents non titulaires de la Fonction Publique (IRCANTEC)	Régimes d'entreprises (collectifs) Dispositifs d'épargne volontaire • Collectifs : PEE, PERCO • Individuels : PERP
2 - Agent titulaire de la fonction publique	Régime de base	Régime additionnel sur primes (obligatoire)	PREFON, COREM (ex CREP) PERP
2 - Non salarié	Agricole, Commerçant, Artisan, Professions libérales	Mutualité sociale agricole (MSA), Retraite des commerçants et chefs d'entreprise (ORGANIC), Retraite des artisans (CANCAVA), Caisse Nationale d'assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL)	Individuels ou collectifs Contrat Madelin PERCO, PEE, PERP

Les agents du secteur public ou des collectivités locales qui n'ont pas 15 années d'activité sont pris en charge par l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques).

# Pour les régimes du privé, du salariat

## \* Comment se calcule votre retraite ?

### > La retraite de base

Elle se calcule de la manière suivante, en pourcentage du salaire ou revenu moyen :

$$\frac{\text{salaire ou revenu annuel moyen} \times \text{taux}}{\text{durée d'assurance}} \times \frac{\text{durée requise}}{\text{durée requise}}$$

(en fonction de l'année de naissance)

- Le salaire ou revenu annuel moyen est calculé sur la base de vos 25 meilleures années, dans la limite du plafond de la sécurité sociale.
- Le taux est déterminé par le nombre de trimestres validés. Pour obtenir un taux plein (50 %), il faut avoir atteint l'âge légal de départ et validé le nombre de trimestres suffisants (soit **62 ans** et **166 trimestres**). Pour les générations nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, ces données diffèrent en fonction de l'année de naissance (cf tableau ci-dessous)

**NB :** Pour valider un trimestre de retraite, il faut avoir travaillé 150 heures au SMIC.

## Attention

A la retraite, la pension que vous percevrez ne représentera qu'une partie de vos salaires ou revenus. En effet, d'une part, vos cotisations sont limitées au plafond fixé par la sécurité sociale et d'autre part, les pensions versées sont fonction du rapport entre cotisants et retraités. Il faudra également tenir compte du niveau et de la date de revalorisation des retraites.

### > La retraite complémentaire

Les salariés (pour l'Arrco) et les cadres (pour l'Agirc) achètent des points de pension, convertis en euros de la manière suivante, au moment de la liquidation de la retraite :

$$\text{Le nombre de points (acquis tout au long de la vie professionnelle)} \times \text{la valeur du point (au moment du départ à la retraite)}$$

La valeur du point est revalorisée chaque année.

**NB :** A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il faudra attendre 1 an de plus pour bénéficier en totalité de sa retraite complémentaire à taux plein. Celui qui décidera de liquider ses pensions à partir de l'âge légal (avec le nombre de trimestres) supportera un «malus» de 10% déduit de sa pension pendant 3 ans.

## \* Certains éléments vont avoir une incidence sur le calcul de votre pension,

qu'il s'agisse de la durée et du taux de votre retraite principale, comme du montant de votre retraite complémentaire :

- des trimestres manquants ou des années qui ne sont pas au plafond entraîneront une minoration de votre retraite,
- des majorations sont par contre appliquées pour avoir élevé des enfants.

Il est donc important de faire le plein de vos trimestres (périodes de stages pouvant être validées, rachat d'années d'études...) !

## \* A quel âge peut-on partir à la retraite ?

L'âge de départ à la retraite est fixé à **62 ans** pour les générations nées en 1955 et après. Cette règle concerne tout le monde, salariés du privé comme du public, mais s'appliquera avec un décalage pour les régimes spéciaux.

Pour un assuré né...	Nombre de trimestres à cotiser	Age de départ possible	Age de départ à la retraite à taux plein automatique
entre 1955 et 1957	41 ans et 6 mois (166 trimestres)	62 ans	67 ans
entre 1958 et 1960	41 ans et 9 mois (167 trimestres)		
entre 1961 et 1963	42 ans (168 trimestres)		
entre 1964 et 1966	42 ans et 3 mois (169 trimestres)		
entre 1967 et 1969	42 ans et 6 mois (170 trimestres)		
entre 1970 et 1972	42 ans et 9 mois (171 trimestres)		
en 1973 et après	43 ans (172 trimestres)		

### A NOTER

**Le dispositif « carrières longues » :** mis en place par la dernière réforme des retraites, il permet aux salariés du privé, fonctionnaires et indépendants ayant commencé à travailler à partir de 16 ans, voire même avant, de partir à la retraite avant l'âge légal, à la double condition de justifier d'une durée minimale d'assurance et d'avoir validé au moins 5 trimestres avant la fin de l'année de leurs 20 ans.

**En cas de pénibilité,** les assurés exposés à des conditions de travail difficiles peuvent partir à 60 ans sans décote. La pénibilité peut résulter soit d'une incapacité permanente de travail de 10% d'origine professionnelle, soit d'un métier difficile.



# agricole, de l'artisanat et du commerce

## \* Retarder son départ à la retraite

Vous remplissez déjà les conditions pour prendre votre retraite à taux plein, vous choisissez de poursuivre une activité... votre retraite de base bénéficie d'une **majoration de 1,25 % par trimestre travaillé**. Sur un an, cela peut représenter une augmentation de 5 %! Parallèlement se cumulent également des points de retraite complémentaire.

## \* Partir sans remplir les conditions d'âge et de durée d'assurance

Dans le régime général comme dans les régimes complémentaires, si vous décidez de faire liquider votre retraite avant l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sans avoir le nombre de trimestres d'assurance requis, votre pension subit des abattements (**décote de 1,25% par trimestre manquant**).

Attention, même si vous avez réuni, avant l'âge minimal de la retraite, le nombre de trimestres suffisants, vous ne pourrez liquider votre retraite avant l'âge d'ouverture des droits. Ces mois ou années supplémentaires n'auront eue aucune incidence sur le montant de votre retraite, à moins qu'ils vous permettent d'augmenter significativement votre salaire annuel moyen. En revanche, vous obtiendrez des points en plus dans les régimes complémentaires.

### A NOTER

Le dispositif du **cumul « emploi-retraite »** permet à un retraité du régime général de reprendre une activité salariée, chez n'importe quel employeur, même le dernier, sans obligation de respecter un délai de carence. Il peut alors cumuler son salaire avec ses pensions (de base et complémentaire), quels que soient le nombre d'heures de travail effectuées et le montant du salaire perçu. Avantageux pour les seniors actifs, ce dispositif l'est aussi pour leur employeur.

## Bon à savoir

Les périodes de chômage indemnisé, de maladie, d'invalidité, de maternité, d'immobilisation pour cause d'accident de travail, de service national sont validées, sans contrepartie de cotisation.

Dans le régime général, les mères de familles se voient valider des trimestres pour avoir élevé leurs enfants. Les trimestres liés à l'éducation d'un enfant né (ou adopté) peuvent être partagés avec les pères. Une majoration de 10% de la pension est également accordée aux pères et mères qui ont élevé trois enfants. Les régimes complémentaires appliquent également des majorations familiales.

Une retraite à taux plein ne peut être inférieure à un minimum de pension.

À 65 ans, vous pouvez bénéficier d'un minimum vieillesse (sous conditions de ressources).

## La retraite des fonctionnaires

Les conditions pour bénéficier d'une retraite de la fonction publique relevant de la catégorie A « sédentaire » (celle de la plupart des agents de l'Etat, tel que les professeurs, les employés administratifs,...) se sont rapprochées de celles du privé : durée d'assurance, âge légal du départ, indexations des pensions sur l'évolution des prix, système de décote, augmentation des cotisations. En revanche, **la pension reste calculée au taux plein de 75% du traitement des six derniers mois d'activité**.

A noter, il n'existe pas pour la fonction publique de régime complémentaire comparable à ce qui fonctionne pour le privé.

Si on occupe un poste en catégorie B « dite active », dans laquelle sont classés ceux dont le métier présente un risque ou génère des états de fatigue élevés (policier, gardien de prison, infirmier,...), le taux de liquidation (75%) va dépendre de l'année au cours de laquelle on aura atteint l'âge d'ouverture des droits. Cet âge s'échelonne, selon la date de naissance, entre 55 ans et 57 ans.

## \* Les démarches à entreprendre

La première démarche consiste à conserver précieusement ses bulletins de salaire, ainsi que les relevés de situation adressés périodiquement par les Caisses de retraite complémentaire.

Il vous est par ailleurs vivement conseillé de vous informer le plus tôt possible, en contactant par exemple les CICAS (Centres d'Information et de Coordination de l'Action Sociale des régimes de retraite), et en demandant une évaluation du montant de votre retraite.

**A partir de 55 ans, l'assurance retraite envoie à tous les salariés, tous les 5 ans et jusqu'au départ en retraite, une estimation globale (EIG) du montant de la future retraite (à plusieurs âges de départ : 62, 63 ans...). Dès réception des documents, contactez les régimes de retraite concernés (assurance retraite, Agirc-Arrco etc...), pour faire rectifier d'éventuelles erreurs.**

### Aucune retraite n'est accordée

**automatiquement.** Vous devez en faire la demande, quelques mois avant la date prévue de départ.

- Une seule demande suffit pour la retraite de base. Si vous avez eu une activité dans différents régimes : salariée (CNAVTS), agricole (MSA), artisanale (AVA), commerciale (ORGANIC), votre demande est transmise aux autres régimes. Pour les fonctionnaires, il faudra vous adresser au bureau du personnel de votre administration de rattachement.
- Pour la retraite complémentaire, votre demande doit être déposée auprès de la dernière caisse à laquelle vous avez été affilié (régime ARRCO ou AGIRC ou les deux pour les cadres).


## \* La pension de réversion

### > Qui peut y prétendre ?

- le conjoint survivant et, s'il y a lieu, les ex-conjoints divorcés, en cas de remariage (au prorata de la durée de mariage),
- les orphelins de père et mère à charge du décédé

Actuellement, l'espérance de vie à 65 ans est de 19,4 ans pour les hommes et de 23,3 ans pour les femmes. Il y a nécessité, quand cela est possible, de se constituer une épargne personnelle destinée à compléter sa retraite.

Régime de base	Retraite complémentaire
1 - <b>Sous conditions d'âge (55 ans)</b>	1 - <b>Avoir deux enfants à charge ou l'âge requis</b> 55 ans pour l'ARRCO 60 ans pour l'AGIRC
2 - <b>Sous conditions de ressources</b>	2 - <b>Sans conditions de ressources</b>
3 - 54% de la pension de retraite que percevait ou aurait dû percevoir le conjoint décédé	3 - 60% de la pension du conjoint décédé
4 - Majoration pour enfant	4 - <b>Ne pas être remarié</b> (la pension cesse définitivement d'être versée)
5 - <b>Possible en cas de remariage</b>	
6 - La pension pourra être réduite ou supprimée si les ressources dépassent le plafond de ressources applicable	

 Certains régimes de retraite complémentaires imposent désormais à leurs assurés, au moment de liquider leur retraite, d'opter pour une pension de retraite **ouvrant ou non à droit à réversion** (si l'assuré opte pour le droit à réversion, celui-ci peut se faire sur la base de 60% ou 100% de la pension principale, qui supportera alors un abattement).

**N.B. :** le mariage permet non seulement d'éviter que la pension de retraite ne disparaisse totalement au décès de son bénéficiaire, grâce à la réversion, mais aussi d'ouvrir droit, le cas échéant, à l'allocation veuvage pour le conjoint survivant.

# L'épargne retraite doit aujourd'hui faire partie d'un budget



## Bon à savoir

La réforme de retraite prévoit la possibilité d'une sortie partielle en capital à l'heure de la retraite, à hauteur de 20% de la valeur de rachat du contrat PERP, PREFON, PERCO et MADELIN.

Plus vous commencez jeune (avant 40 ans), moins l'effort d'épargne sera important pour atteindre le résultat souhaité.

Si acquérir sa résidence principale reste l'une des étapes prioritaires en vue de la préparation à la retraite, il est néanmoins nécessaire de diversifier son « patrimoine retraite » pour minimiser les risques. Assurance-vie, PERP, contrats Madelin, etc... : les solutions sont nombreuses.

## \* Profitez des dispositifs d'épargne dédiés à la retraite

### > L'épargne constituée dans le cadre d'un régime de retraite professionnel

- Pour les salariés, ce sont les régimes de retraite supplémentaires, appelés « art. 83 » et « art. 39 », PERCO (Plan d'Épargne Pour la retraite Collectif), PERE (Plan d'Épargne Entreprise) ou encore PEE (Plan d'Épargne Entreprise). Alimentés par l'employeur, ils peuvent aussi faire l'objet de versements complémentaires de la part du salarié.

**Attention :** Avant de s'engager dans un produit spécialement destiné à la retraite, ne prévoyant qu'une sortie en rente viagère, il faut prendre le temps de mesurer les avantages et limites de la formule. En cas de décès, les sommes que vous n'aurez pas reçues seront en effet perdues pour vos héritiers !

### > L'épargne constituée individuellement

Les sommes versées sur un **Plan d'Épargne Populaire (PERP)** sont déductibles des revenus imposables, sous certaines conditions. En contrepartie, elles restent bloquées pendant une certaine durée (le plus souvent jusqu'au moment de la retraite) et privilégient la sortie sous forme de rente viagère, éventuellement réversible.

**Les contrats Madelin** sont destinés aux travailleurs non salariés, commerçants, artisans et professions libérales.

Acquérir sa résidence principale reste à l'heure actuelle un des meilleurs moyens de préparer sa retraite, en réduisant à terme ses charges. À condition de ne pas sous-estimer l'entretien et les réparations.

## \* Les autres placements financiers et immobiliers

- Valeurs mobilières (Sicav, FCP), PEA (Plan d'Épargne en Actions)
- Assurance-vie en euros ou investie en bourse
- L'investissement dans l'immobilier (immobilier locatif d'habitation, locaux commerciaux)

# Faites le point sur votre situation budgétaire et financière (par exemple tous les 10 ans)

## \* Faites le point de votre budget actuel

à partir des grilles fournies par Finances & Pédagogie.

## \* Évaluez celui dont vous disposerez au moment du départ à la retraite

### > Dépenses à estimer avec lucidité en tenant compte de vos projets :

- Comment vivrez-vous ?
- Baisse probable des revenus mais allègement de certaines charges ?
- Déménagement en vue (logement plus petit, changement de région...) ?
- Remboursements de crédit qui viennent à terme, moins d'impôts à payer, plus d'enfants à charge, mais peut-être des besoins de couverture santé plus importants, un patrimoine immobilier à entretenir...
- Et au quotidien ? Quels changements ? Alimentation, essence, loisirs...

## \* Déterminez vos priorités

- Aider vos enfants, anticiper la transmission de votre patrimoine.
- Garder votre niveau de vie actuel, profiter de vos loisirs.
- Protéger votre conjoint.
- Rester financièrement autonome jusqu'au bout de votre vie.

**Attention à l'année du passage à la retraite : les impôts sont acquittés sur la base des revenus de la dernière année d'activité. Ceci peut occasionner des difficultés financières.**

## \* En fonction de vos choix et pour pouvoir bien vivre votre retraite

- Réalisez les acquisitions, aménagements, travaux avant de prendre votre retraite.
- Revoyez et aménagez vos contrats.
- Ajustez vos versements en fonction de vos possibilités actuelles et de vos besoins futurs.
- Faites le nécessaire pour alléger le poids de vos charges.

Réduisez le risque et sécurisez  
le capital à l'approche  
de votre départ à la retraite

## \* Quelques sites internet pour mieux préparer votre retraite

**www.info-retraite.fr**

Centralise toutes les informations des régimes de base et complémentaires et permet d'effectuer facilement des simulations (simulateur M@rel)

**www.social-sante.gouv.fr**

Fournit aussi un outil calcul :

« Retraite = à quel âge pour moi ? »

**www.notretemps.com/calculateur-retraite**

Estime notamment le nombre nécessaire de cotisants pour financer la pension d'un retraité, selon la pyramide des âges et l'année de départ à la retraite potentielle.

**www.monprojetretraite.fr**

Propose une estimation rapide de la retraite.

Site adossé à du conseil en gestion de patrimoine.

**www.lassuranceretraite.fr**

Permet de faire les démarches en quelques clics pour déposer directement votre dossier de demande de retraite de base.

Préparer sa retraite, c'est aussi  
s'inventer une nouvelle vie !

### Finances & Pédagogie :

association loi de 1901,  
soutenue par les Caisses d'Épargne  
5, rue Masseran - 75007 Paris  
Tél. : 01 58 40 43 68  
www.finances-pedagogie.fr



**Finances & Pédagogie**  
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

